

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE

**FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE,
DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS
MOBILES ET SERVICES ASSOCIES**

1.1 – Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-4° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire,
Vu le budget primitif 2025 de la commune voté le 18 décembre 2024,
Vu l’inscription à l’Article 6262 du budget,
Vu la délibération en date du 29 juin 2021 relative à l’adhésion à la centrale d’achat de la communauté urbaine de Dunkerque,
Vu la délibération de la communauté urbaine de Dunkerque en date du 07 avril 2025 relative à l’adhésion à la centrale d’achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) par la communauté urbaine de Dunkerque permettant à l’ensemble des communes membres d’y recourir,
Considérant l’accord-cadre passé par la CANUT pour la fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés,

DECIDE :

Article 1^{er} : De prendre acte de la signature du marché de fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés par la CANUT notifié le 10 avril 2024 :

Lot	Titulaire	Montant estimé annuel pour la ville de Gravelines pour la partie fibre optique
1 : Services de télécommunication fixes avec engagements de services classiques	ADISTA	6 000 € HT (+800 € HT pour l’installation en 2025)

Article 2 : L’accord cadre est conclu pour la période comprise entre sa date de notification au titulaire par la CANUT et le 10 avril 2028 inclus. Pour la ville de Gravelines, la mise à disposition de l’accord-cadre est comprise entre le 19 septembre 2025 et le 10 avril 2028.

Article 3 : La dépense sera imputée à l'Article 6262 du budget

La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 09 MARS 2026
Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 09 MARS 2026
Mis en ligne sur le site de la Ville le 09 MARS 2026